



MONTUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2014

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 18 – Absents : 5 – Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT María Concepción, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban, MARTY Jean-Luc.

Etaient absents :

Mesdames RIESCO Barbara, MILLARD Catherine ;

Messieurs ARNATHAU Claude, PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procurations :

Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame JEAN-THEODORE Corinne ;

Madame MILLARD Catherine donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Luc MARTY, nouveau conseiller municipal, en remplacement de Madame Angélique VILLOING, démissionnaire. Il remercie chaleureusement Monsieur Jean-Marie HERELLE, trésorier payeur de Saint-Loubès venu présenter le compte de gestion de l'année 2013.

1. COMPTE RENDU DU CONSIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. AJOUT A L'ODRE DU JOUR DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. DELIBERATION 2014-22 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2013	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	2 057 253.11	2 339 277.37	1 229 178.49	647 475.85	3 286 431.60	2 986 753.22
Résultat de l'exercice	-	282 024.26	581 702.64	-	299 678.38	-
Résultats reportés	-	-	-	358 842.27	-	358 842.27
Résultat de clôture	-	282 024.26	222 860.37	-	-	59 163.89
Restes à réaliser	-	-	147 711.21	71 866.83	75 844.38	-
Résultats définitifs	-	282 024.26	298 704.75	-	16 680.49	-

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

4. DELIBERATION 2014-23 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur Jean-Marie HERELLE, trésorier payeur de Saint Loubès, rappelle le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui se traduit par le fait qu'au terme de chaque exercice il convient de confirmer l'identité parfaite entre le compte administratif tenu par Monsieur le Maire et le compte de gestion tenu par lui-même. Cela est le cas pour l'exercice 2013.

Monsieur le Trésorier souhaite faire un point sur la situation de la commune qui n'est pas évidente lorsqu'on étudie sa trésorerie, c'est-à-dire son « fond de roulement ». Ainsi au 31 décembre 2013, ce fond de roulement était de 59 000 € : cela ne représente que 10 jours d'autonomie financière pour la commune et cela ne permet pas de couvrir un mois de paie.

A ce jour, la situation de la trésorerie s'est certes améliorée mais simplement du fait de la souscription d'un emprunt.

L'excédent de fonctionnement dégagé annuellement permet uniquement de couvrir le remboursement du capital de la dette : il faut donc que ce dernier diminue pour redonner de la liberté d'action à la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Résultat des votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- D'APPROUVER ledit compte de gestion.

5. DELIBERATION 2014-24 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2013 : Excédent	282 024.26 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent 282 024.26 €

➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Solde d'exécution de la section d'investissement 2013 : Déficit	- 581 702.64 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent	358 842.27 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter (compte 001) : Déficit	- 222 860.37 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatés :	147 711.21 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	71 866.83 €
- Solde des restes à réaliser : Déficit	- 75 844.38 €

D'où un besoin réel de financement de :

298 704.75 €

Résultat des votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- ✓ En couverture du besoin réel de financement (section d'investissement au compte 1068) : **282 024.26 €**

6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances explique que le budget supplémentaire a été élaboré avec la commission Finances et Projets. Par rapport au budget primitif, des arbitrages ont été faits dans les projets d'investissement et le coût de la réforme des rythmes scolaires a été intégré. L'augmentation des bases d'imposition a permis un accroissement des recettes de l'impôt sans modifier les taux d'imposition.

Le budget est adopté après délibération à l'unanimité des membres présents.

Résultat des votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. DELIBERATION 2014-25 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations Communales pour l'année 2013. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2013 ainsi qu'un budget prévisionnel 2014 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2014.

Il précise aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés par Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances et Madame Corinne JEAN-THEODORE en charge des associations.

Résultat des votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2014 les montants attribués au titre de l'année 2013, à savoir :

Nom de l'association	Subventions proposées pour l'année 2014
U.N.C.	170,00 €
CLUB 3 ^{ÈME} AGE CARPE-DIEM	750,00 €
RAIDER'S 33	400,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	350,00 €
BALTHAZAR	200,00 €
COMITE DES FETES	2 800,00 €
GYM V.	300,00 €
APEEEM	150,00 €
TRAIT D'UNION	160,00 €
RACING CLUB DE MONTUSSAN	6 500,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 200,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	200,00 €
BUDOKAN KARATE CLUB	200,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	200,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	1 200,00 €
DANSE & CIE MONTUSSAN	1 200,00 €
ATELIER 2000 ET +	500,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	72,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	614,37 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
A.M.F.	38.50 €
AMG33	504.92 €
C.N.A.S.	4 570.56 €
SDIS33	44 350.18 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX	590.00 €
Voyage à Meschers sur Gironde de l'Ecole Élémentaire	1614.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions de fonctionnement à verser au titre de l'année 2014 conformément au tableau ci-dessus.

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. DELIBERATION 2014-26 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

La durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du Conseil Municipal ce qui induit que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée conformément à la réglementation, dans les deux mois suivant les élections municipales.

La liste comprend 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants composée tant pour les titulaires que pour les suppléants de 14 personnes de la Commune et 2 hors commune. Les commissaires titulaires et suppléants de ladite Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir de la liste dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

➤ **DE DRESSER** la liste pour la Commission Communale des Impôts Directs comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants (annexée à la présente délibération) ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde.

9. DELIBERATION 2014-27 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général attribue annuellement – au niveau de chaque canton - une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes). Chaque Conseiller Général procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 20 mai dernier, Monsieur Alain DAVID, Conseiller Général, a donc réuni les Maires du Canton afin de les informer des sommes allouées au titre du F.D.A.E.C. 2014. La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 22 969.00 € pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour les travaux suivants :

- Réfection de la cour d'école
- Aménagement du cimetière cinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FAIRE PORTER** la subvention du F.D.A.E.C. 2014 sur les opérations suivantes :
 - Réfection de la cour de l'école élémentaire pour un montant de 45 000.00 € HT

- Aménagement du cimetière cinéraire pour un montant de 21 291.00 € HT
- DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les opérations précitées,
- D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :
 - Montant total de l'investissement : 66 291.00 € HT
 - Investissement financé comme suit :
 - F.D.A.E.C : 22 969.00 €
 - Autofinancement: 43 322.00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

10. DELIBERATION 2014-28 : INDEMNITES De MONSIEUR LE TRESORIER PAYEUR

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16.12.1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que Monsieur Jean-Marie HERELLE, trésorier de Saint Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, je vous propose de recourir à ses services et d'attribuer à Monsieur HERELLE pour la durée de sa gestion l'indemnité de conseil annuelle au taux plein en fonction du barème en vigueur.

Par ailleurs, la commune est appelée à demander le concours de Monsieur HERELLE pour des conseils et des renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires ; ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, je vous propose d'allouer à Monsieur HERELLE pour la durée de sa gestion l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les 2 indemnités susvisées à Monsieur Jean-Marie HERELLE pour l'année 2014 avec prise d'effet au jour d'installation de la présente assemblée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et comptables pour mettre en application cette décision étant entendu que les crédits correspondant seront inscrits au compte 6225.

11. DELIBERATION 2014-29 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LES COMMISSIONS « FINANCES ET PROJETS » ET « COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame VILLOING Angélique, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant au sein des commissions dont elle était membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil qui accepte de voter à main levée. Il est ensuite procédé à l'élection en elle-même.

- Pour la commission « Finances et projets » :
 - Monsieur MARTY Jean-Luc se porte candidat ;
 - 20 conseillers votent pour Monsieur MARTY Jean-Luc (aucune abstention) ;
 - Monsieur MARTY Jean-Luc est élu membre de la Commission « Finances et Projets ».

- Pour la commission « Communication et nouvelles technologies »
 - Monsieur MARTY Jean-Luc et Madame JEAN-THEODORE Corinne se portent candidats ;
 - 2 conseillers votent pour Monsieur MARTY Jean-Luc ; 18 conseillers votent pour Madame JEAN-THEODORE Corinne (aucune abstention) ;
- Madame JEAN-THEODORE Corinne est élue membre de la Commission « Communication et nouvelles technologies ».

12. DELIBERATION 2014-30 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la commission intercommunale des impôts directs comprend, outre le président, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, dix commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants seront désignés par l'Administration Fiscale sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la Communauté de Communes, et, sur proposition des communes membres. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès nous sollicite donc afin que nous désignions cinq commissaires parmi lesquels, il est impératif que vous désignez une personne non domiciliée sur le territoire intercommunal. Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

1. Jean-François PINON (né le 12/03/1946) 4, chemin des Graves à MONTUSSAN ;
2. Fernando ZUNIGA SANCHEZ (né le 25/07/1950) 10ter, route de Freyneau à MONTUSSAN ;
3. Didier SAILLAN (né le 23/03/1963) 3, route de la Tuilerie à MONTUSSAN ;
4. Sandrine DE CURIERES DE CASTELNAU épouse CHUARD (née le 05/10/1970) 10, rue de l'Aubarède à MONTUSSAN ;
5. Anne BIVILLE (née le 06/07/1979) 16, rue Aimé Césaire à ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident :

- DE DRESSER la liste des représentants de la Commune à la C.I.I.D. conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à Monsieur le Président de la CDC du Secteur de Saint Loubès.

13. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire, Frédéric DUPIC